

## **SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 03 novembre 2022, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : M. VERNOUX Bertrand – M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires - Adjoints,  
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette – Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – M. MONTERRAT Franck – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno – M. NILLOON Christophe – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme BOIVIN Nadine a donné pouvoir à Mme ROBIN Pascale, M. DEVEYLE Alain a donné pouvoir à Monsieur VERNOUX Bertrand, Mme BOZONNET Nathalie a donné pouvoir à Mme LOURD Mathilde, Mme PONCET Florence a donné pouvoir à M. RETY Jean-Pierre, Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe.

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

### **QUESTIONS DEBATTUES**

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2/ Approbation de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2022
- 3/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2021
- 4/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2021
- 5/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 6/ Comptabilité : durée d'amortissement
- 7/ Budget communal : Décision modificative n°1
- 8/ Budget assainissement : Décision modificative n°1
- 9/ Indemnités du Maire, des Adjoints et du Conseiller délégué
- 10/ Mise en œuvre de la télétransmission des actes de commande publique
- 11/ Aide à l'investissement des associations
- 12 Participation pour utilisation des salles communales saison 2021/2022
- 13/ Participation de l'USR foot aux dépenses d'électricité pour l'année 2021
- 14/ Salles communales : modification des tarifs au 01/01/2023
- 15/ Compte rendu des commissions communales
- 16/ Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal
- 17/ Echange de parcelles – Rue Janin
- 18/ Informations :
  - Compte rendu du Comité Consultatif Communal
  - Modifications de bureaux d'associations
  - Remerciements
  - Prochaines réunions et manifestations

Monsieur le Maire fait part des pouvoirs donnés par :

- Madame BOIVIN Nadine, conseillère municipale à Madame ROBIN Pascale,
- Monsieur DEVEYLE Alain, conseiller municipal à Monsieur VERNOUX Bertrand,
- Madame BOZONNET Nathalie, conseillère municipale à Madame LOURD Mathilde,
- Madame PONCET Florence, conseillère municipale à Monsieur RETY Jean-Pierre,
- Madame JOLY Christelle, conseillère municipale à Monsieur ALBENQUE Christophe.

\*\*\*\*\*

### 1<sup>ère</sup> QUESTION

#### DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle qu'au début de chaque séance, le conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 cette nomination doit se faire en principe au scrutin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité le contraire, par une élection à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE Monsieur Kévin BATAILLARD, secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 2<sup>ème</sup> QUESTION

#### APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire évoque les principaux points traités au cours de la séance du 23 septembre 2022 et soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance tenue le 23 septembre 2022.

\*\*\*\*\*

### **3<sup>ème</sup> QUESTION**

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2021**

Les conseillers municipaux se voient présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- PREND acte du compte-rendu sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2021.

\*\*\*\*\*

### **4<sup>ème</sup> QUESTION**

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS POUR L'EXERCICE 2021**

Les conseillers municipaux se voient présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- PREND acte du compte-rendu sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2021.

\*\*\*\*\*

### **5<sup>ème</sup> QUESTION**

#### **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de REPLONGES, son budget principal et son budget annexe assainissement.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Afin de se familiariser à la pratique de la M57, monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal pour approuver le passage de notre commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du responsable du SGC en date du 05 octobre 2022,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire financier (présenté en annexe de la délibération),

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de REPLONGES, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

\*\*\*\*\*

### **6<sup>ème</sup> QUESTION**

#### **COMPTABILITE : DUREE D'AMOTISSEMENT**

Vu la délibération adoptant le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de REPLONGES, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le règlement budgétaire et financier,

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par le Conseil Municipal,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 modifie la gestion des amortissements et que dans ce cadre, la commune est amenée à revoir la désignation des biens à amortir ainsi que les durées,

Considérant que conformément au règlement budgétaire et financier approuvé, les dotations aux amortissements en M57 sont prises en compte selon le principe du prorata temporis sauf pour les subventions d'équipement versées qui seront amorties à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant leur versement,

Considérant que concernant les amortissements sur les subventions d'équipements versées, la nomenclature M57 rappelle la possibilité de les neutraliser budgétairement afin d'apporter aux collectivités davantage de souplesse dans le financement de ce type d'amortissement.

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Pour le budget communal :

<b>Compte budgétaire</b>	<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
	Bien de faible valeur inférieure à 2 000 € TTC	1 an
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
203x	Frais d'étude de recherche et de développement et frais d'insertion	3 ans
204x	Subventions d'équipements versées	5 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile – Matériel roulant	10 ans

21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
21571	Matériel et outillage technique – Matériel ferroviaire	5 ans
21572	Matériel et outillage technique – Matériel technique scolaire	5 ans
215731	Matériel et outillage technique – Matériel roulant	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Autres immobilisations corporelles – Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
2182x	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	10 ans
2183x	Matériel informatique	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres	5 ans

Pour le budget assainissement :

<b>Compte budgétaire</b>	<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
	Bien de faible valeur inférieure à 2 000 € TTC	1 an
2051	Concessions et droits assimilés	3 ans
213	Constructions	25 ans
2158	Autres	25 ans
131	Subventions	25 ans

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ADOPTE les durées d'amortissements ainsi présentées.

\*\*\*\*\*

### 7<sup>ème</sup> QUESTION

#### BUDGET COMMUNAL: DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le projet de décision modificative n°1 du budget communal ayant pour objet des équilibres budgétaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la proposition de Décision Modificative n° 1 au Budget Communal telle que suit :

#### Régularisation amortissement :

##### Section de fonctionnement :

Dépenses :   compte 6811/042 Dotation aux amortissements   +6 165.44 €  
                  compte 023 virement section investissement   -6 165.44 €

##### Section d'Investissement :

Recettes :   compte 281561/040 amortissement   -   2.00 €  
                  compte 281568/040 amortissement   +   265.12 €  
                  compte 281571/040 amortissement   -   2.00 €  
                  compte 281578/040 amortissement   -   215.67 €  
                  compte 28158/040 amortissement   +   639.70 €  
                  compte 28183/040 amortissement   +   33.25 €  
                  compte 28184/040 amortissement   +   481.41 €  
                  compte 28188/040 amortissement   +  4 965.63 €  
                  compte 021 virement section fonctionnement   -  6 165.44 €

## **Résorption d'avance – Marché Public :**

### Section d'Investissement :

#### Dépenses :

compte 2151-041 annulation avance RD 1079	+46 879.20 €
compte 2151-041 avance RD 1079	+ 61 200.00 €
compte 2151-041 avance Rue du Mottier	+ 21 240.00 €
compte 2151-041 avance bâtiment technique	+ 10 050.00 €

Recettes :	compte 238-041 avances marché	+ 139 369.20 €
------------	-------------------------------	----------------

\*\*\*\*\*

## **8<sup>ème</sup> QUESTION**

### **BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le projet de décision modificative n°1 du budget assainissement ayant pour objet des régularisations budgétaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la proposition de Décision Modificative n° 1 au Budget Assainissement telle que suit :

## **Résorption d'avance – Marché Public :**

### Section d'Investissement :

Dépenses :	compte 213-041 avances STEP	+ 57 882.89 €
------------	-----------------------------	---------------

Recettes :	compte 0238-041 avances marché	+ 57 882.89 €
------------	--------------------------------	---------------

\*\*\*\*\*

## **9<sup>ème</sup> QUESTION**

### **INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire et au conseiller délégué, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que les élus concernés souhaitent revoir leurs indemnités à la baisse pour participer aux économies de la collectivité,

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur les indemnités à appliquer pour le mandat en cours à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :
  - à Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire, une indemnité de fonction au taux correspondant à 50 % (maxi 55 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - à Monsieur Jean-Pierre RETY, Madame Pascale ROBIN, Monsieur Christian GAULIN, Madame Christine PACCAUD et Monsieur Raphaël MONTERRAT, Maires-Adjoints, une indemnité de fonction au taux correspondant à 19 % (maxi 22 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - à Monsieur David BERRY, Conseiller délégué, une indemnité de fonction au taux correspondant à 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- PRECISE que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au compte 6531 de la section de fonctionnement du budget communal.

\*\*\*\*\*

### **10<sup>ème</sup> QUESTION**

#### **MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire explique qu'après s'être engagé dans la télétransmission des actes réglementaires (délibérations, arrêtés) en 2016, puis des actes budgétaires en 2019, il propose aux conseillers de pouvoir télétransmettre les actes relatifs à la commande publique.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les articles R.2131-5, D.2131-5-1 et 1411-9 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 10 décembre 2021 relative à la télétransmission des actes de commande publique via l'application @ctes,

Considérant que la collectivité de REPLONGES, souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes relatifs à la commande publique soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes relatifs à la commande Publique via l'application @ctes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

\*\*\*\*\*

### **11<sup>ème</sup> QUESTION**

## AIDE A L'INVESTISSEMENT DES ASSOCIATIONS

Depuis 1999, le Conseil Municipal a institué une aide à l'investissement au profit des associations pour une période de 5 ans, renouvelé depuis.

Le principe était de subventionner les associations, ayant leur siège social à REPLONGES, dans leurs investissements lourds (matériel spécifique supérieur à 500 €) à hauteur de 40 % du montant H.T., avec un plafond d'aide communale de 8 000 € sur 5 années.

Il restait donc 60% à la charge de l'association.

Afin de continuer de soutenir les associations dans leurs investissements tout en mettant cette aide en conformité avec la comptabilité publique, monsieur le Maire propose de reconduire cette opération selon les modalités d'attribution suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Chaque association dont le siège social est à REPLONGES qui souhaitera réaliser un investissement important (dépenses supérieures à 500 € TTC pour l'achat de matériel, de tenues pour l'association....) devra présenter un devis à la mairie et une demande d'aide.

Après vérification de l'éligibilité à l'aide à l'investissement, la commune donnera son accord par écrit (mail, courrier).

L'association pourra procéder à la commande du matériel et s'acquittera du paiement de la facture.

L'association transmettra la facture acquittée à la commune.

La facture acquittée de l'association sera présentée à la séance suivante du Conseil Municipal, et la subvention correspondant à 50% du TTC sera soumise au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le nouveau principe de subventionner les associations dans leurs investissements lourds à hauteur de 50 % du montant T.T.C, avec un plafond d'aide communale de 8 000 € sur 5 années ; à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon les modalités décrites ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### 12<sup>ème</sup> QUESTION

#### PARTICIPATIONS POUR UTILISATION DES SALLES COMMUNALES SAISON 2021/2022

Au regard des heures d'utilisation des salles communales par les associations qui en ont fait la demande, et après avoir rappelé les tarifs de location applicables jusqu'à ce jour, à savoir :

- 2.30 € par heure en semaine, le ménage étant effectué par l'utilisateur,
- 3 € par heure en semaine, le ménage étant effectué par la commune,
- 10 € par heure en semaine, pour les utilisateurs extérieurs,
- 150 € forfaitaire pour l'utilisation des salles de la Madeleine,
- 35 € le coût du ménage hebdomadaire, pour le cas où ce dernier ne serait pas ou mal effectué, il est porté à connaissance les montants dus par les associations.

Après avoir rappelé qu'en application d'une délibération du 04 décembre 2020, les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021 n'ont pas fait pas l'objet de facturation au titre de la location des salles communales, compte tenu des conditions sanitaires,

Après avoir précisé que les salles sont mises gracieusement à disposition lors des compétitions, Monsieur le Maire soumet l'émission des titres de recettes à l'approbation de l'assemblée et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la mise en recouvrement des contributions pour l'utilisation des salles communales au titre de la saison 2021/2022, à savoir :

-Badminton	: 718 €	Club de l'Amitié	: 165 €
-Club Yoga	: 156 €	E.G.R.	: 2 143 €
-U.S.R. Basket	: 1 746 €	EBS (Baby ballon)	: 90 €
-Volley Club	: 228 €	Aéromodélisme	: 342 €
- Papillons Blancs	: 241 €	IME-UEMA-SAJA	: 528 €
- ITEP	: 200 €	FMR	: 150 €
- UM	: 150 €	Vieux Guidon	: 150 €
- Chorale	: 150 €		

- INDIQUE que les créneaux horaires réservés par les associations lors de la réunion fixant le planning, seront ceux qui serviront à minima pour l'établissement des participations.

- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondant.

\*\*\*\*\*

### **13<sup>ème</sup> QUESTION**

#### **PARTICIPATIONS DE L'USR FOOT AUX DEPENSES D'ELECTRICITE POUR L'ANNEE 2021**

Monsieur le Maire propose aux conseillers de délibérer pour encaisser la participation de l'USR Foot, aux dépenses d'électricité correspondant à l'éclairage du stade.

Il rappelle que les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021 n'ont pas fait l'objet de facturation, au titre de la participation de l'USR Foot aux dépenses d'électricité pour l'éclairage du Stade de Football ; pour tenir compte des conditions sanitaires.

Pour mémoire en 2018, la participation de l'USR Foot, soit 90 % des 19 631 kw consommés au cours de l'année, s'élevait à la somme de 1 639.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la mise en recouvrement de la participation de l'USR Foot pour 2021 de 1 711.00 € pour 16 493 kw,

- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

\*\*\*\*\*

### **14<sup>ème</sup> QUESTION**

## **SALLES COMMUNALES : MODIFICATION DES TARIFS AU 01/01/2023**

Au vu de l'augmentation importante des charges et notamment des fluides des bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose aux conseillers de délibérer pour ajuster les tarifs de location ponctuelle, d'utilisation récurrente des salles communales et des tarifs de ménage applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après avoir présenté les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant la délibération du 18 septembre 2015 relative aux tarifs des salles communales,

Considérant la délibération n°532021 du 10 décembre 2021 relative aux modalités de location des salles – complexe Limorin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PRECISE que les délibérations précédentes sont annulées,
- ADOPTE les tarifs de locations, d'utilisation récurrente des salles communales et des tarifs de ménage applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme présentés en annexe.

\*\*\*\*\*

### **15<sup>ème</sup> QUESTION**

#### **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Chaque commission, réunie depuis le précédent conseil, présente le compte rendu de ses travaux.

\*\*\*\*\*

#### **Commission Environnement**

Monsieur le conseiller délégué en charge de l'environnement remercie les conseillers municipaux pour leur participation et leur aide lors du traditionnel repas des bénévoles du fleurissement et de la bibliothèque qui s'est déroulé le 28 octobre.

A cette occasion, monsieur le conseiller délégué a eu le plaisir d'annoncer le classement de notre commune au concours départemental des villes et villages fleuries. Replonges, dans la 4<sup>ème</sup> catégorie se classe première devant Bâgé Dommartin, Izernore, Villieu-Loyes-Mollon, Pont de Veyle, Miserieux, Pont de Vaux et Château Gaillard.

Félicitation à tous les acteurs de cette belle réussite.

Le vendredi 4 novembre, la commission s'est rendue aux pépinières Soupe à Chatillon sur Chalaronne pour marquer pas moins de 20 arbres qui prendront place prochainement sur la commune.

\*\*\*\*\*

#### **Commission Voirie**

Une nouvelle consultation de marché public pour la réhabilitation de la rue JANIN a été lancée le 7 novembre 2022. Le retour des offres est fixé au 19 décembre 2022.

Une campagne de marquage au sol a été réalisée par la société Tournusienne de marquage (TDM). L'humidité et la température limite pour un bon séchage des enduits n'a permis de réaliser que 77% du programme 2022.

Les marquages se poursuivront au printemps 2023.

Le syndicat des eaux Saône Veyle Reyssouze va effectuer le renouvellement des canalisations d'eaux potables, rue du Chemin Vieux entre la RD 1079 et le carrefour de la Madone ainsi que rue du Pain Blanc de la rue du Chemin Vieux à la rue du Tourion.

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme, président du Syndicat des Eaux précise que le montant de ces travaux s'élève à 380 000 € et concernent la reprise de 68 branchements.

La circulation sera coupée jusqu'à fin décembre 2022.

\*\*\*\*\*

### **Commission Vie Associative**

Concernant le projet aménagement de l'Agospace, madame l'adjointe en charge de la vie associative explique que les sociétés Husson et ProUrba ont établi un nouveau chiffrage pour la mise en place d'un parcours destiné aux enfants de 2 à 6 ans.

La commission était favorable à la proposition de jeux PRO URBA, même si l'aménagement proposé était pratiquement le même que celui de l'école publique, mais dans la continuité de l'existant, côté esthétique.

Depuis, un commercial de la société Pro Urbaa remis une proposition d'un parcours plus moderne, nouvellement mis sur le marché, en respectant l'enveloppe budgétaire initialement allouée. Cependant si le chiffrage pour cette nouvelle gamme respecte le budget, l'emprise au sol initiale de 57m<sup>2</sup> é été réduite à 30m<sup>2</sup>. Nous sommes donc dans l'attente de nouvelles propositions.

Un contact a été pris avec le cabinet de M. CHAIZE, pour la visite du Sénat.

Une option a été notée sur deux dates en mai 2023. Une date définitive sera prochainement arrêtée et les modalités pratiques prochainement détaillées.

\*\*\*\*\*

### **Commission urbanisme**

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme explique que le lotissement des Bottières est en cours de viabilisation avec notamment la pose de la conduite d'eau potable structurante.

\*\*\*\*\*

### **Commission scolaire**

Depuis le précédent conseil municipal, madame l'adjointe en charge des affaires scolaires informe les conseillers que les membres de la commission scolaire ont été conviés à plusieurs rencontres avec nos associations scolaires, comme l'assemblée générale du sou des écoles, le 23 septembre, une commission conjointe avec celle de la vie associative pour l'aménagement de l'agospace, l'assemblée générale de l'AREPP, le 01 octobre et l'assemblée générale de l'APEL et de l'OGEC, le vendredi 14 octobre.

Dans le cadre de terres de jeux 2024, deux classes de nos écoles (CM1 CM2 de l'école privée et une classe de CE1 pour l'école publique) ont eu la chance de participer à une rencontre avec Mme MARTINET Sandrine, médaillée olympique en para-judo le vendredi 07 octobre 2022 après midi. L'après-midi s'est déroulée en 2 temps :

Mme Martinet a tout d'abord proposé aux enfants, différents ateliers ludiques réalisés les yeux bandés pour les sensibiliser au handicap et ensuite un temps d'échange a permis aux enfants de poser leurs questions et de toucher la médaille Olympique.

Cette rencontre très réussie avait plusieurs objectifs comme prendre conscience de la différence, sensibiliser au handicap et le goût à l'effort et de réussite.

Le prochain rendez-vous pour les membres de la commission scolaire aura lieu mardi 15 novembre 2022, pour le premier conseil d'école pour l'année scolaire 2022/2023.

\*\*\*\*\*

### **Commission information/communication**

La commission s'est réunie le 25 octobre pour entamer sa réflexion sur le prochain bulletin et le diaporama des vœux.

\*\*\*\*\*

### **Commission Bâtiment**

Monsieur l'adjoint en charge des travaux informe les conseillers que les panneaux photovoltaïques du bâtiment technique sont désormais raccordés au réseau.

Le système de vidéoprotection du site Limorin et du bâtiment technique est désormais actif.

Le remplacement des fenêtres au logement communal de la cure a été effectué. Il est programmé pour le début d'année prochaine en mairie.

Monsieur l'adjoint informe les conseillers que l'éclairage public avec leds sur la RD 933 et 1079 fonctionne désormais par abaissement progressif de l'éclairage.

Du déclenchement de l'éclairage à 22 heures, l'éclairage fonctionne à 100%

De 22 heures à minuit, l'éclairage fonctionne avec 50% d'intensité,

De minuit à 5 heures, l'éclairage fonctionne avec 30% d'intensité.

De 5 heures à la fin de l'éclairage, l'intensité revient à 100%.

Ce nouveau fonctionnement permet de sécuriser les grands axes routiers de la commune tout en régulant les dépenses d'énergie.

\*\*\*\*\*

### **16<sup>ème</sup> QUESTION**

### **DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, lui donnant délégation pour la durée de son mandat, pour prendre et exécuter en son nom certaines décisions, sans consultation préalable du Conseil Municipal.

### **Eclairage abords mairie/école**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour le remplacement des luminaires existants sur la place de la mairie pour un montant de 10 554.06 € HT soit 12 664.87 € TTC auprès de l'entreprise SMEE.

### **Campagne marquage horizontale**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour la réalisation de marquage horizontale sur la commune pour un montant de 10 621.20 € HT soit 12 745.44 € TTC auprès de la société TDM.

### **Véhicule électrique – service technique**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour l'achat d'un véhicule électrique pour le responsable des services technique pour un montant de 17 900 € HT soit 21 480 TTC auprès de la société G2F automobiles. L'ancien véhicule a été repris pour un montant de 3 000.00 €.

### **Cylindres électronique – local communal**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour la fourniture de cylindres électronique pour le local communal mis à disposition du comité des fêtes pour un montant de 768.76 € HT soit 922.51 € TTC auprès de la société FOUSSIER.

### **Plantations arbres**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour la fourniture d'arbres pour un montant de 4 269.19 € HT soit 4 696.11 € TTC auprès de la pépinière SOUPE.

### **Panneaux signalétiques – carrefour la Madeleine**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour la fourniture de panneaux signalétiques à installer au carrefour de la Madeleine pour un montant de 875.00 € HT soit 1 050.00 € TTC auprès de la société Signaux Girod.

\*\*\*\*\*

## **17<sup>ème</sup> QUESTION**

### **ECHANGE DE PARCELLES – RUE JANIN**

Monsieur le Maire explique que Monsieur et Madame DA COSTA Arlindo domiciliés 624, rue Janin à REPLONGES souhaitent acquérir une parcelle communale de 433 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle cadastrée AI n°120, située Rue Janin.

En échange, ils cèdent à la commune une parcelle de 194 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle cadastrée AI 119 située aussi Rue Janin.  
La soulte due par ces particuliers est de 14 000 €.

Monsieur le Maire précise que Monsieur et Madame DA COSTA Arlindo auront à charge les frais de notaires relatifs à cet échange, qu'ils se sont engagés à reconstruire le mur de clôture situé sur la parcelle AI 119.

La commune s'engage à créer une clôture entre le reliquat de la parcelle AI 120 et la parcelle AI 119, agrandie jusqu'à la D933 ; une entrée bateau sur la Rue Janin lors des travaux d'aménagements pour desservir la parcelle AI 119 et à prendre en charge les frais de géomètre nécessaire aux modifications parcellaires.

Considérant que l'estimation du service des domaines en date du 1<sup>er</sup> mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les échanges de parcelles détaillées ci-dessus avec Monsieur et Madame DA COSTA Arlindo, domiciliés 624, rue Janin à REPLONGES avec versement d'une soulte à la commune de REPLONGES de 14 000 €,
- DESIGNÉ la SELA ETUDE NOTARIALE PEIGNE-DOURS, Notaires à MACON, pour dresser le ou les actes à intervenir,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les Actes authentiques et toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette acquisition.

\*\*\*\*\*

### **18<sup>ème</sup> QUESTION**

### **INFORMATIONS**

#### **Compte rendu du Conseil Consultatif Communal**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Consultatif Communal du CPINI qui a eu lieu le 11 septembre 2022.

#### **Modifications de bureaux d'associations**

Monsieur le Maire fait part du changement de bureau du Sou des Ecoles :

Président : Monsieur Anthony RAILLET  
Vice-présidentes : Mesdames Clémence CHATELET et Lydie MONOD  
Trésoriers : Madame Muriel PEUBEZ et Monsieur Alexis BAS  
Secrétaires : Mesdames Faustine JANNET et Christelle GAUTHERON  
Trésorières Garderie : Mesdames Sabrina CHARNAY et Emmanuelle FLAMAND  
Responsable achat : Madame Laura GROS

Monsieur le Maire fait part du changement de bureau de l'OGEC :

Président : Monsieur Gaëtan MONTERRAT  
Vice-président : Monsieur William MAINFROI  
Trésorier : Monsieur Christophe GAILLARD  
Vice trésorière : Madame Nathalie ANDRE  
Secrétaire : Madame Agnès PAGNON  
Vice-Secrétaire : Madame Stéphanie AMMENDOLA

Monsieur le Maire fait part du changement de bureau de l'AREPP :

Président : Monsieur Guillaume MONTERRAT  
Vice-présidente : Madame Natacha BIGEARD  
Trésorières : Mesdames Carine PIMET COSQUER et Mélina FICHET  
Trésoriers suppléants : Mesdames Julie BON, Mélanie MARTINS  
WITZMANN et Monsieur Cyril MARCILLAT  
Secrétaire : Madame Marion BURTIN  
Secrétaire suppléante : Madame Marie SEMARD

Monsieur le Maire fait part du changement de bureau du Club de l'amitié :

Président : Monsieur Bernard BRUNET  
Vice-président : Monsieur Georges LUCET  
Trésorier : Monsieur Jean LUCET  
Trésorière adjointe : Madame Annie DEGRANGE

Secrétaire : Monsieur Gilbert RENAUD  
Secrétaire adjoint : Monsieur Robert PIN

Monsieur le Maire fait part du changement de bureau du badminton :  
Président : Monsieur Romain FONTANY  
Vice-président : Monsieur Michaël BUFFY  
Vice Trésorier : Monsieur Thierry VUITTON  
Vice-Secrétaire et chargé de communication : Monsieur Sylvain JOURNET

→ Au vu des nombreux changements de présidents d'associations, les conseillers municipaux seront destinataires de la liste mise à jour des associations avec le compte rendu du conseil municipal.

### **Remerciements**

Monsieur le Maire fait part des remerciements :

- Des arbitres de football du district de l'Ain pour la mise à disposition de la salle de la grande musique.

### **Dates des prochaines réunions et manifestations**

Monsieur le Maire indique que :

- La cérémonie du 11 novembre aura lieu et le rassemblement est donné à 11h30, Place de l'Eglise,

- Le Cross départemental des Pompiers se déroulera le samedi 12 novembre. Les premières courses débuteront à 12h et la remise des prix aura lieu à 17 heures à la Salle de Sports,

- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 09 décembre 2022 à 19 heures,

- La cérémonie des vœux du Maire se déroulera le samedi 07 janvier 2023 à la Salle Polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 55 minutes.

Le Secrétaire de séance

Le Maire de REPLONGES,

Kévin BATAILLARD

Bertrand VERNOUX